



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI 17 FÉVRIER 2022 À 9 H  
AU 300, RUE PARENT**

---

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier, président  
Dominic Boyer, conseiller  
Martin Pigeon, conseiller  
Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Fernand Boudreault, directeur général  
Michel Therrien, directeur général adjoint – Électrification des transports et services internes  
Danny W. Paterson, directeur général adjoint – Sécurité publique et services institutionnels

---

ITEM 1.1  
OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le président, Monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE-13187/22-02-17**

ITEM 1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE-13188/22-02-17**

ITEM 1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
DU 10 FÉVRIER 2022

---

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif ont reçu, le 11 février 2022, une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 février 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

**Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 février 2022 soit approuvé.**

**CE-13189/22-02-17**

ITEM 5.1

SOUTIEN FINANCIER – SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS ET  
QUÉBÉCOISES DES LAURENTIDES (SNQL)

---

ATTENDU la demande de soutien financier par la Société Nationale des Québécois et Québécoises des Laurentides pour le Prix d'excellence en français Gaston-Miron – Édition spéciale 10<sup>e</sup> anniversaire;

ATTENDU QUE le maire souhaite offrir son soutien financier pour cet événement;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité que :

- 1.- La Ville de Saint-Jérôme offre son soutien financier à la Société Nationale des Québécois et Québécoises des Laurentides.**
- 2.- La trésorière soit autorisée à payer un montant de 250 \$ à l'organisme pour l'édition spéciale 10<sup>e</sup> anniversaire du Prix excellence en français Gaston-Miron.**
- 3.- La Société Nationale des Québécois et Québécoises des Laurentides honore le plan de visibilité publicitaire pour le montant donné.**

**CE-13190/22-02-17**

ITEM 5.2

RÉVISION PÉRIODIQUE – CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX  
FINS D'EXEMPTION DE TAXES – CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE LE  
FAUBOURG

---

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande (CMQ-64073);

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Vincent, greffier adjoint, et madame Marie-Josée Larocque, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité que :

**La Ville de Saint-Jérôme déclare n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme « Centre de prévention suicide Le Faubourg » et ne requiert pas d'audience.**

**CE-13191/22-02-17**  
ITEM 5.3

**MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 1 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE CIRCULATION DU BOULEVARD LAJEUNESSE (AO 2020-43 ING)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, a octroyé de gré à gré le mandat de services professionnels pour la mise à jour de l'étude de circulation du boulevard Lajeunesse (VP 2020-43 ING) à la firme « WSP Global inc » par le bon de commande numéro PTI664, pour un montant de 23 454,91 \$, taxes incluses et les contingents;

ATTENDU QU'à la demande de la Ville, la demande d'analyse de nouvelles options a été nécessaire;

ATTENDU QU'une modification à l'envergure du contrat d'une valeur de 20 839,22 \$ (taxes incluses) est requise pour les services supplémentaires en ingénierie;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 0918-000, décrétant des travaux de prolongement des services municipaux sur le boulevard Lajeunesse, est suffisant pour le paiement de cette modification de l'envergure du contrat numéro 1;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur la gestion contractuelle 0884-000 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.7 du *Règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle* permet au comité exécutif d'autoriser, pour des motifs de saine gestion, la conclusion du contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de messieurs François Boudreault, chargé de projet, et Daniel Lemieux, directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

- 1.- La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat n°1 à la firme « WSP Global inc » pour une mise à jour de l'étude de circulation du boulevard Lajeunesse pour un montant supplémentaire de 20 839,22\$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 44 294,13 \$, (taxes et contingences incluses).**
- 2.- Cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt n°0918-000.**

**CE-13192/22-02-17**

ITEM 5.4

PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 239 221 ET 3 329 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC – T.A.Q. : SAI-M-289770-1909 ET SAI-M-291736 – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2019-035

---

ATTENDU QUE par sa résolution CM-13129/19-06-18, le conseil municipal a décrété l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude afin de sécuriser la présence d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust a été mandatée pour préparer les procédures d'expropriation et représenter la Ville;

ATTENDU QUE les honoraires encourus ont dépassé la somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et au Règlement 040-2002 sur le comité exécutif, une dépense de plus de 25 000 \$ doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU QUE les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

ATTENDU QUE par la résolution numéro CM-11798/17-08-29, la Ville a adopté le règlement numéro 0823-000 créant une réserve financière pour la gestion des actifs;

ATTENDU QUE, par sa résolution CE-12823/21-05-17, le comité exécutif a confirmé le mandat de la firme Prévost Fortin D'Aoust et autorisé une dépense supplémentaire de 20 000 \$, taxes incluses, pour les honoraires à prévoir à 2021, portant la dépense totale à 42 103,85 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE les honoraires professionnels encourus pour l'année 2021 ont dépassé le montant prévu et que des honoraires professionnels sont à prévoir en 2022 pour la préparation du dossier et l'audition devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QU'en raison d'une erreur administrative, deux factures payées antérieurement au montant de 2 076,85 \$ et de 3 127,51 \$ n'ont pas été comptabilisées à même ce contrat et qu'il convient de régulariser la situation

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Marchi, coordonnateur des affaires juridiques, et madame Marie-Josée Larocque, directeur du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et unanimement résolu que :

- 1.- La Ville autorise une dépense supplémentaire de 7 258,91 \$, taxes incluses, pour les honoraires encourus en 2021 et une dépense supplémentaire de 20 000 \$ taxes incluses pour les honoraires à prévoir en 2022, portant la dépense totale à 69 362,75 \$, taxes incluses.**
- 2.- Cette dépense soit prévue à même la réserve financière pour la gestion des actifs créée par le règlement 0823-000.**

**CE-13193/22-02-17**

ITEM 5.5

PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DES AVOCATS – LINDA LAVIGUEUR C. VILLE DE SAINT-JÉRÔME – COUR SUPÉRIEURE NO 700-17-010842-143 – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2014-001

---

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier J-2014-001 du Service du greffe et des affaires juridiques, les services professionnels de l'étude de Prévost, Fortin D'Aoust avocats, ont été requis pour représenter la Ville à l'encontre de la poursuite de madame Linda Lavigueur;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels encourus pour la défense de la Ville ont dépassés la somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et le *Règlement 040-2002 sur le comité exécutif*, une dépense de plus de 25 000 \$ doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qui permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

ATTENDU QUE par les résolutions CE-12405/20-08-24, CE-12484/20-10-19, CE-12565/20-12-07, CE-12634/21-01-25, CE-12746/21-04-12 et CE-12940/21-08-02, le comité exécutif a confirmé le mandat octroyé à la firme Prévost Fortin D'Aoust et autorisé le paiement des factures portant la dépense à 34 978,73 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la facture 0000332234 pour les services rendus du 19 février au 31 mars 2021 au montant de 1 613,46 \$ avait été omise lors de l'adoption de la résolution CE-12940/21-08-02;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois factures pour les services rendus jusqu'au 17 décembre 2021;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Marchi, coordonnateur aux affaires juridiques, et madame Marie-Josée Larocque, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 10 janvier 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

**La Ville autorise le paiement de ces quatre factures de l'étude Prévost Fortin D'Aoust, avocats pour un montant total de 4 582,80 \$, taxes incluses, portant la dépense totale à 39 561,53 \$, taxes incluses dans le dossier faisant l'objet de la présente.**

**CE-13194/22-02-17**

ITEM 5.6

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET DRAINAGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE – ANNÉE 2020 (SOUM 2020-1,2)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. », par sa résolution numéro CM-13675/20-05-20, les travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage à divers endroits de la Ville – Année 2020 (SOUM 2020-1,2);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 27 octobre 2020;

ATTENDU l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

18 janvier 2022 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

ATTENDU la recommandation de messieurs Alexandre Raymond, chargé de projet, et Daniel Lemieux, directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

**L'acceptation définitive des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage à divers endroits de la Ville exécutés par « Pavages Multipro inc. », dans le cadre de l'appel d'offres SOUM 2020-1,2, soit approuvée.**

### **CE-13195/22-02-17**

#### ITEM 5.7

#### **APPROBATION DES COÛTS – DÉPLACEMENT D'UN RÉSEAU TELUS SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURE (VP 2020-43)**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures du boulevard Lajeunesse Ouest, la Ville de Saint-Jérôme doit procéder au déplacement de poteaux d'Hydro-Québec et des réseaux présents sur ces poteaux, afin de procéder au réaménagement routier de ce boulevard pour accueillir deux écoles;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus avec Telus, l'estimation sommaire des coûts, évaluée à plus ou moins 30 %, doit être approuvée afin que Telus poursuive l'analyse de ce déplacement avec leur équipe d'ingénierie;

ATTENDU QUE le coût estimé est de 36 988,06 \$ (incluant une marge d'erreur de 30 % et les taxes);

ATTENDU QUE seulement le coût réel des travaux sera facturé;

ATTENDU la recommandation de madame Lysann Pelletier, chargée de projet, et monsieur Daniel Lemieux, directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

- 1.- La Ville approuve le coût de l'estimation sommaire de Telus en date du 17 décembre 2021.**
- 2.- La Ville consent à assumer les coûts des travaux demandés et autoriser Telus à exécuter les travaux.**
- 3.- Cet engagement soit imputé au règlement d'emprunt numéro 0918-000.**

### **CE-13196/22-02-17**

#### ITEM 6.1

#### **ACHAT DE PORTABLES ET ACCESSOIRES**

---

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout autre service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-12789/19-01-15, s'est engagée auprès du « Centre d'acquisitions gouvernementales » (CAG) pour l'achat

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'ordinateurs de table, portables, moniteurs et serveurs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022;

ATTENDU la recommandation de messieurs Francis Longpré, chef de Division, et Michel Doyon, directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

**La Ville de Saint-Jérôme procède à l'achat de 50 portables avec accessoires par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 70 000 \$, taxes incluses.**

### **CE-13197/22-02-17**

#### ITEM 6.2

#### ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRIORISATION DES INTERVENTIONS SUR LES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET SUR LES CHAUSSÉES (AO 2022-14 ING)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite planifier les interventions de reconstruction et de réhabilitations des conduites d'eau potable et d'égouts ainsi que des chaussées;

ATTENDU les règles de passation de contrat prévues au *règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (0884-000)*;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres sur invitation (processus allégé) auprès de trois (3) firmes selon les procédures d'invitation pour un mandat de services professionnels pour la priorisation des interventions sur les conduites d'eau potable et d'égouts et sur les chaussées (AO 2022-14 ING);

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels, évaluée par le Service de l'ingénierie avant la période de demande de prix, est de 75 883,50 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont les suivants :

- Stantec Expert-conseils Itée;
- Groupe Tehora / Tehora inc.;
- Planifika inc.

ATTENDU QUE Me Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a procédé le 25 novembre 2021, à l'ouverture des offres suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Conforme</b>	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>
<b>Stantec Experts-conseils Itée</b>	<b>OUI</b>	<b>48 896,86 \$</b>
Groupe Tehora / Tehora inc.	OUI	64 615,95 \$
Planifika inc.	OUI	83 356,88 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Ryan, chargé de projet et Daniel Lemieux, directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité que :

**1.- Conformément à son *Règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle*, la Ville octroie le contrat pour la fourniture de services professionnels pour**

la priorisation des interventions sur les conduites d'eau potable et d'égouts et sur les chaussées (AO 2022-14 ING) à « Stantec Experts-conseils ltée », pour un dépense ne pouvant excéder la somme de 48 896,86 \$, incluant les taxes.

2.- Cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-04-411.

**CE-13198/22-02-17**

ITEM 6.3

ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (AO 2022-1 GEOTECH)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de prix écrite auprès de six (6) firmes selon les procédures de demande de prix pour un mandat de services professionnels pour une étude géotechnique (AO 2022-1 GEOTECH);

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels évaluée par le Service de l'ingénierie avant la période de demande de prix, est d'environ 46 219,95 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont les suivants :

- DEC ENVIRO;
- Englobe Corp;
- EXP Services inc.;
- FNX INNOV;
- Groupe ABS inc.;
- Solmatech inc.

ATTENDU QUE Virginie Simard, chargée de projet du Service de l'ingénierie a procédé, à la réception des courriels le 17 janvier 2022 à 13 h ;

ATTENDU QUE les offres reçues au Service de l'ingénierie sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
DEC ENVIRO	29 272,64 \$	-
FNX-INNOV	38 482,13 \$	-
Solmatech inc.	50 839,76 \$	-

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU la recommandation de madame Virginie Simard, chargée de projet, et monsieur Daniel Lemieux, directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité que :

- 1.- La Ville octroie le contrat pour la fourniture de services professionnels pour une étude géotechnique (AO 2022-1 GEOTECH) au plus bas soumissionnaire conforme soit « DEC ENVIRO », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 29 272,64 \$, incluant les taxes.
- 2.- Cette dépense soit imputée dans le règlement d'emprunt numéro 0874-000.



**CE-13199/22-02-17**

ITEM 7.1

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022 DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME À  
TOURISME LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est membre de Tourisme Laurentides depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et unanimement résolu que :

- 1.- La Ville de Saint-Jérôme renouvelle, par les présentes, son adhésion à Tourisme Laurentides pour l'année 2022.**
- 2.- La trésorière soit autorisé à défrayer les coûts de 558,36 \$, taxes applicables incluses représentant le coût.**

**CE-13200/22-02-17**

ITEM 7.2

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION  
RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES  
LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides est responsable du volet soutien à l'accompagnement du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées a octroyé une aide financière de 30 135 \$ à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre de ce programme;

ATTENDU la convention d'aide financière ci-jointe;

ATTENDU la recommandation de messieurs Francis Bergeron St-Onge, coordonnateur aux loisirs, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 27 janvier 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et unanimement résolu que :

- 1.- La Ville approuve la convention de services à intervenir avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides.**
- 2.- Le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer la convention d'aide financière à intervenir avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides.**

**RETIRÉ**

ITEM 7.3

**RECONNAISSANCE – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – « ZEC  
CAPITACHOUANE »**

---

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera remis à une séance ultérieure.

**CE-13201/22-02-17**

ITEM 7.4

**RECONNAISSANCE – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – « MANOIR STATION 7 »**

---

ATTENDU le dépôt de la fiche d'évaluation de l'organisme à but non lucratif « Manoir Station 7 », organisme œuvrant sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU l'organisme répond à une préoccupation face à l'accessibilité à des logements abordables et adaptables pour les personnes âgées vulnérables de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la recommandation de messieurs Alain Trépanier, coordonnateur au communautaire, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 17 janvier 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

**La Ville reconnaît officiellement l'organisme à but non lucratif « Manoir Station 7 », dans la catégorie « partenaire affinitaire », selon les critères établis dans le *Guide de reconnaissance et des services offerts aux organismes partenaires*.**

**CE-13202/22-02-17**

ITEM 7.5

**ACCEPTATION D'UNE SERVITUDE AFFÉRENTE À UN AIRE DE STATIONNEMENT HORS TERRAIN POUR LE CENTRE GETHSÉ-MARIE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION CE-12092/19-12-16 EN LIEN AVEC UN NUMÉRO DE LOT ERRONÉ**

---

ATTENDU QUE le lot numéro 2 222 501 est erroné et que le bon numéro de lot aurait dû être identifié comme 2 223 501;

ATTENDU QUE la résolution CE-12092/19-12-16 a été entériné afin d'approuver l'acte de servitude;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le PPCMOI-2018-00020 visant un projet d'agrandissement du Centre Gethsé-Marie, situé sur les lots 2 223 459, 2 223 499, 2 227 494, 2 223 501, 2 223 509, 2 223 500, 2 223 502, 2 223 508, 2 223 510, 2 223 511, 2 223 512, 2 223 513 du cadastre du Québec, au 1301, rue des Lacs, par sa résolution CM-12560/18-09-18;

ATTENDU QUE le projet consiste entre autres à l'aménagement d'une aire de stationnement hors terrain sur le lot 2 223 515 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une aire de stationnement hors terrain est autorisé à la condition que la Ville fasse partie de l'acte de servitude afin que ce dernier ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement préalable de la Ville;

ATTENDU QUE l'acte de servitude demandé a été rédigé et transmis au Service de l'urbanisme et du développement durable pour approbation;

ATTENDU QUE la présente recommandation remplace celle précédemment entérinée par le comité exécutif;

ATTENDU la recommandation de madame Fannie Allard-Richard, chargée de projet, et monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme approuve l'acte de servitude préparé par M<sup>e</sup> Émilie Ouellet, notaire, en lien avec la demande de PPCMOI-2018-00020 pour les propriétés situées sur les lots 2 223 459, 2 223 499, 2 227 494, 2 223 501, 2 223 509, 2 223 500, 2 223 502, 2 223 508, 2 223 510, 2 223 511, 2 223 512, 2 223 513 du cadastre du Québec, au 1301, rue des Lacs.**
- 2.- **L'acte de servitude préliminaire préparé par M<sup>e</sup> Émilie Ouellet est joint en annexe.**
- 3.- **Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir, pour et au nom de la Ville.**

### **CE-13203/22-02-17**

#### **ITEM 8.1**

#### **MODIFICATION DU TITRE DU POSTE « ATTACHÉ DE PRESSE » - MAIRIE**

---

ATTENDU les besoins opérationnels de la mairie;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et de Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 26 janvier 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville modifie le titre du poste cadre d'attaché de presse, classe D de la Politique de rémunération des cadres supérieurs de la Direction générale de la Ville de Saint-Jérôme pour « conseiller spécial » à la mairie, classe D de la Politique de rémunération des cadres supérieurs de la Direction générales de la Ville de Saint-Jérôme.**
- 2.- **La Ville assigne monsieur Jacques Laplante présentement attaché de presse sur le poste de conseiller spécial selon les mêmes conditions prévues à son contrat de travail.**

### **NOTE AUX MINUTES**

#### **POINT 8.1.1**

#### **ABSENCE TEMPORAIRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER**

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer quitte temporairement la séance.

### **CE-13204/22-02-17**

#### **ITEM 8.2**

#### **NOMINATION – « ANIMATEUR » - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

---

ATTENDU la vacance du poste d'animateur au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social laissé vacant suite à la promotion de monsieur Guillaume Boyer-Robert en date du 11 janvier 2022 et la nécessité de pourvoir ce poste;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE madame Sanya Boislard fait partie des employés temporaires de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1017 et qu'elle possède les qualifications requises pour le poste;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 19 janvier 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et unanimement résolu que :

**La Ville entérine la nomination de madame Sanya Boislard au poste d'animatrice au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social sur une base permanente, en date du 31 janvier 2022, à la classe 11, échelon 0, selon les conditions prévues à la convention collective des cols blancs de la Ville de Saint-Jérôme.**

### **NOTE AUX MINUTES**

#### POINT 8.2.1

#### RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer rejoint à nouveau les délibérations de l'assemblée.

### **NOTE AUX MINUTES**

#### POINT 8.2.2

#### DÉPART DE MONSIEUR LE MAIRE MARC BOURCIER, MONSIEUR FERNAND BOUDREAU ET DE MONSIEUR MICHEL THERRIEN

Monsieur le maire Marc Bourcier, monsieur Fernand Boudreau et monsieur Michel Therrien quittent la séance.

### **NOTE AUX MINUTES**

#### POINT 8.2.3

#### SUSPENSION TEMPORAIRE ET REPRISE DE LA SÉANCE

À la demande de monsieur le Conseiller Martin Pigeon, la séance est suspendue à 9 h 50 et reprise à 10 h 18.

### **NOTE AUX MINUTES**

#### POINT 8.2.4

#### AJOUT DU POINT 8.3 À L'ORDRE DU JOUR

À la demande de monsieur le Conseiller Martin Pigeon, l'ajout du point 8.3 à l'ordre du jour.

### **CE-13205/22-02-17**

#### ITEM 8.3

#### MANDAT AUX AVOCATS – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2022-006

ATTENDU QUE, dans le cadre du dossier du Service du greffe et des affaires juridiques portant le numéro J-2022-006, les services professionnels de l'étude

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l., ont été requis afin de conseiller la Ville au sujet d'une situation dans laquelle sa responsabilité civile est susceptible d'être engagée;

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et le *Règlement 040-2002 sur le comité exécutif*, une dépense de plus de 25 000 \$ doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 11.7 « Processus dérogatoire » du *Règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle*, la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public peut être autorisée par le comité exécutif, pour des motifs de saine gestion;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Marchi, coordonnateur aux affaires juridiques, et madame Marie-Josée Larocque, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et unanimement résolu que :

**La Ville confirme le mandat octroyé à l'étude Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l., pour des services professionnels dans le dossier du Service du greffe et des affaires juridiques portant le numéro J-2022-006.**

**CE-13206/22-02-17**  
ITEM 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et unanimement résolu :

**QUE la séance soit levée.**

Le président ,

Le greffier adjoint en remplacement,

---

MARC BOURCIER

---

SIMON VINCENT, avocat

/sw



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

TENUE LE JEUDI 17 FÉVRIER 2022 À 9 H

**INDEX DES RÉOLUTIONS**

NUMÉRO	ITEM	DESCRIPTION	PAGE
	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	36
CE-13187/22-02-17	1.2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	36
CE-13188/22-02-17	1.3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 FÉVRIER 2022	37
CE-13189/22-02-17	5.1	SOUTIEN FINANCIER – SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES DES LAURENTIDES (SNQL)	37
CE-13190/22-02-17	5.2	RÉVISION PÉRIODIQUE – CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE LE FAUBOURG	37
CE-13191/22-02-17	5.3	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 1 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE CIRCULATION DU BOULEVARD LAJEUNESSE (AO 2020-43 ING)	38
CE-13192/22-02-17	5.4	PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 239 221 ET 3 329 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC – T.A.Q. : SAI-M-289770-1909 ET SAI-M-291736 – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2019-035	39
CE-13193/22-02-17	5.5	PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DES AVOCATS – LINDA LAVIGUEUR C. VILLE DE SAINT-JÉRÔME – COUR SUPÉRIEURE NO 700-17-010842-143 – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2014-001	40
CE-13194/22-02-17	5.6	ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET DRAINAGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE – ANNÉE 2020 (SOUM 2020-1,2)	40
CE-13195/22-02-17	5.7	APPROBATION DES COÛTS – DÉPLACEMENT D'UN RÉSEAU TELUS SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURE (VP 2020-43)	41
CE-13196/22-02-17	6.1	ACHAT DE PORTABLES ET ACCESSOIRES	41

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE-13197/22-02-17	6.2	ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRIORISATION DES INTERVENTIONS SUR LES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET SUR LES CHAUSSÉES (AO 2022-14 ING)	42
CE-13198/22-02-17	6.3	ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (AO 2022-1 GEOTECH)	43
CE-13199/22-02-17	7.1	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022 DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME À TOURISME LAURENTIDES	44
CE-13200/22-02-17	7.2	CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES	44
RETIRÉ	7.3	RECONNAISSANCE – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – « ZEC CAPITACHOUANE »	44
CE-13201/22-02-17	7.4	RECONNAISSANCE – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – « MANOIR STATION 7 »	45
CE-13202/22-02-17	7.5	ACCEPTATION D'UNE SERVITUDE AFFÉRENTE À UN AIRE DE STATIONNEMENT HORS TERRAIN POUR LE CENTRE GETHSÉ-MARIE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION CE-12092/19-12-16 EN LIEN AVEC UN NUMÉRO DE LOT ERRONÉ	45
CE-13203/22-02-17	8.1	MODIFICATION DU TITRE DU POSTE « ATTACHÉ DE PRESSE » - MAIRIE	46
NOTE AUX MINUTES	8.1.1	ABSENCE TEMPORAIRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER	46
CE-13204/22-02-17	8.2	NOMINATION – « ANIMATEUR » - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	46
NOTE AUX MINUTES	8.2.1	RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER	47
NOTE AUX MINUTES	8.2.2	DÉPART DE MONSIEUR LE MAIRE MARC BOURCIER, MONSIEUR FERNAND BOUDREAULT ET DE MONSIEUR MICHEL THERRIEN	47
NOTE AUX MINUTES	8.2.3	SUSPENSION TEMPORAIRE ET REPRISE DE LA SÉANCE	47
NOTE AUX MINUTES	8.2.4	AJOUT DU POINT 8.3 À L.ORDRE DU JOUR	47
CE-13205/22-02-17	8.3	MANDAT AUX AVOCATS – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2022-006	48
CE-13206/22-02-17	9.1	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	48